

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 023-067/08/BC

**■ Acquisition de camions divers pour la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole- Approbation de marché
DMG 08/711/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 05/908/BC en date du 22/12/2005, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de camions divers pour la Communauté Urbaine.

Cette consultation se décomposait en 3 lots distincts.

Lors de sa réunion du 07/02/2007, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer infructueux le lot relatif à " L'acquisition d'un remorqueur " et le lot relatif à "L'acquisition d'un camion plateau " et de relancer un nouvel appel d'offre pour ces deux marchés.

Suite à cette nouvelle procédure, la Commission d'appel d'offre le 9 janvier 2008 a attribué le lot relatif à l'acquisition d'un camion plateau à RENAULT TRUCKS pour un montant de 69 900 €HT et a déclaré infructueux le lot relatif à l'acquisition d'un remorqueur.

La durée du marché est fixée à un an.

Le marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver ce marché , et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 05/908/BC en date du 22/12/2005, approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de camions divers pour la Communauté Urbaine,
- L'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 janvier 2008 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est déclaré infructueux le lot relatif l'acquisition d'un remorqueur par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 janvier 2008.

Article 2 :

Est approuvé le marché relatif à l'acquisition d'un camion plateau, attribué à l'entreprise RENAULT TRUCKS pour un montant de 69 900€ HT.

La durée du marché est fixée à un an.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008: Opération 2006/00010- Sous politique G 120 - Fonction 812 - Nature 21571

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN